



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe professionnelle

Question écrite n° 62363

### Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les effets de la réforme annoncée de la taxe professionnelle (TP) sur le développement de l'énergie éolienne. Les opérateurs de la filière éolienne s'implantent généralement dans des communes rurales aux ressources fiscales modestes. Une part importante des nouvelles ressources financières attendues par ces communes est constituée par des recettes fiscales futures provenant de la TP que verseront ces opérateurs éoliens. Or en raison des orientations du Gouvernement, dégrèvement de TP pour les investissements nouveaux, et de l'absence d'informations sur la réforme de la TP décidée par le chef de l'État, un climat d'incertitude retarde les prises de décision et pèse sur l'économie et l'emploi. Cette situation est d'autant plus paradoxale que la réforme de la TP a théoriquement pour justificatif, en diminuant la charge fiscale des entreprises, de favoriser l'emploi. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'informer sur la TP les élus locaux qui redoutent de perdre cette recette, déterminante dans leur choix d'accueillir des projets nouveaux, notamment éoliens.

### Texte de la réponse

Installée en février 2004, la commission de réforme de la taxe professionnelle associant l'État, les différentes organisations d'élus et les instances représentant le monde économique a remis le 21 décembre son rapport définitif au Premier ministre. Consciente de la nécessité d'une réforme de grande ampleur afin de supprimer les inconvénients de l'assiette actuelle, elle préconise de substituer à cette dernière une assiette mixte composée de la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière imposée à un taux local d'une part, et d'un solde de gestion, tel que la valeur ajoutée ou, à titre subsidiaire, l'excédent brut d'exploitation, imposé à un taux local encadré, d'autre part. Afin de maintenir un lien fiscal fort entre territoires et entreprises, le rapport suggère que l'assiette constituée par la valeur ajoutée soit localisable sur le territoire des collectivités territoriales. C'est ainsi que l'assiette comptable évaluée au niveau de l'entreprise serait répartie entre les collectivités territoriales selon une clef de répartition tenant compte de la localisation des facteurs de production tels que les éoliennes, pour autant qu'elles constituent des biens passibles de taxe foncière sur les propriétés bâties. Tel est le cas du socle en béton des éoliennes utilisées pour la production d'électricité dans le cadre d'une centrale électrique et du mât, s'il est fixé à perpétuelle demeure et non simplement boulonné à ce socle en béton. En tout état de cause, l'assiette qui sera finalement retenue devra concilier les différents objectifs poursuivis par la réforme : imposition équilibrée des facteurs de production, stabilité des ressources des collectivités territoriales, limitation des transferts de charges entre les différents secteurs économiques. La réforme, qui devrait figurer dans le projet de loi de finances pour 2006, a donné lieu à une concertation avec notamment les représentants des collectivités territoriales le 17 mars dernier. D'autres réunions de consultation sont prévues sur la base d'un projet de texte. S'agissant du dispositif transitoire de dégrèvement de taxe professionnelle au titre des investissements productifs réalisés entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2005, il consiste en une prise en charge par l'Etat d'une partie de la cotisation due par les entreprises : il est donc neutre pour les collectivités territoriales qui continuent à percevoir leurs recettes de taxe professionnelle comme en l'absence de dégrèvement.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Bascou](#)

**Circonscription** : Aude (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 62363

**Rubrique** : Impôts locaux

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 avril 2005, page 3618

**Réponse publiée le** : 17 mai 2005, page 5097